



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique fiscale

Question écrite n° 86356

### Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la modification des conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL auprès des particuliers dans le cadre de la loi de finances rectificative 2005. En introduisant un seuil d'émission de CO<sub>2</sub> à 140 g/km pour le paiement de cet avoir fiscal favorisant le développement des carburants propres, et pour application immédiate, le Parlement a voulu donner un signal fort à l'industrie automobile sur les moyens réglementaires qui pourraient être mis en oeuvre si les accords pris entre la Commission européenne et l'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA) pour 2008 n'étaient pas atteints. L'émission moyenne des véhicules toutes catégories confondues devant atteindre 140 g/km. Cependant, les professionnels du GPL carburant pensent qu'une telle mesure serait préjudiciable sur leurs emplois et la pérennité de leurs entreprises. En effet, si l'on analyse l'état de l'offre constituée du parc d'automobiles d'occasion et du catalogue des constructeurs toutes marques confondues, l'on constate que, par l'effet de cette mesure, 90 % de leur fonds de commerce disparaissent soudainement et sans annonce préalable. Plus de 300 entreprises exercent le métier de transformateur GPL et ce sont des emplois qui sont en jeu. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement afin de rassurer les entreprises de ce secteur.

### Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86356

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 2006, page 1734

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4956